

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-11-258

28 novembre 2024

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-07-59 portant sur l'hébergement, l'exploitation, la supervision et la fourniture de licences logiciel au profit du système d'informations de France compétences et sur des prestations associées

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5 et R. 6123-8 et R. 6123-13,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2152-7, R. 2152-7 et R. 2162-2,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration approuvé par la délibération n° 2020-10-140 du 15 octobre 2020, notamment son article 2.1,

Après en avoir délibéré le 28 novembre 2024,

Décide :

Article 1

Le Conseil d'administration approuve la désignation des attributaires ci-après désignés pour les lots n° 1 et n° 2 de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande n° 2024-07-59 portant sur l'hébergement, l'exploitation, la supervision et la fourniture de licences logiciel au profit du système d'informations de France compétences et sur des prestations associées.

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre
Lot 1	Prestations d'hébergement, exploitation et supervision des infrastructures de France compétences	CEGEDIM.CLOUD 137 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne-Billancourt SIRET : 790 173 066 00016	6 millions € HT
Lot 2	Distribution de logiciels pour les besoins de France compétences	INFOCLIP SA 20 rue de la Michodière 75002 Paris SIRET : 352 415 426 00043	4 millions € HT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général de France compétences à signer les actes d'engagement et autres pièces contractuelles relatifs à l'exécution de l'accord-cadre n° 2024-07-59 à bons de commande avec les attributaires susmentionnés à l'article 1 et dans les conditions figurant dans leur offre, sous réserve de la fourniture par les attributaires des certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-11 du code de la commande publique, de l'acte d'engagement signé, et, le cas échéant, de la/des déclaration(s) de sous-traitance, annexée(s) à l'offre et de la mise au point dûment signées.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,
Le 28 novembre 2024,

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration